



SOIXANTE ET UNIÈME SESSION
Du 27 au 31 octobre 2025
Panama (Panama)

DÉCISION 2(LXI)

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA PÉRIODE BIENNALE 2026-2027

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant le Règlement financier et Règlement relatif aux projets de l'OIBT, en son article 3.3, qui stipule que le Conseil approuve et adopte le budget du Compte administratif par une décision du Conseil;

Décide de:

1. Approuver et adopter le Budget administratif de la période biennale 2026-2027 tel que contenu dans le document CFA(XL)/2 Rev.1, dont le montant s'élève à 7,102 185 dollars des États-Unis et à 7,102 278 dollars des États-Unis pour chacun de ces exercices.

* * *